



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 08 DECEMBRE 2017, à 20h30, en Séance ORDINAIRE sous la présidence de :

Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

Présents : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE~~, Sylvie LHENRY, ~~Fabrice PERRIER~~, Rémi ROCHAY

Absents : Alix LECOMTE, Fabrice PERRIER et Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

Procurations : Fabrice PERRIER a donné pouvoir à Patrick BOUILLON

Alix LECOMTE a donné pouvoir à Rémi ROCHAY

Secrétaire de Séance : Rémi ROCHAY (en complément de la Secrétaire Mairie Marie-Anne GERBE)

Date de Convocation : VENDREDI 01 DECEMBRE 2017

Rédacteur Compte-Rendu : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins UNE abstention, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017.

1. DM N°4 CPTÉ PRINCIPAL POUR PAIEMENT 2IE FACTURE SETAN SUR CODE ARTICLE 2031 INVESTISSEMENT

Le Maire informe que depuis le vote du budget primitif du compte principal le 10 Mars 2017, la DM n°1 du 08/09/2017, la DMn°2 du 12/10/2017, et la DM n°3 du 13/11/2017 certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires en investissement pour le règlement d'une facture du Cabinet SETAN

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution / Réduction de Crédits	Augmentation / Ouverture de Crédits	Diminution / Réduction de Crédits	Augmentation / Ouverture de Crédits
INVESTISSEMENT				
Frais d'Etudes-2031		+ 1 500 €		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Réseaux de Voirie-2151	- 1 500 €			21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 500 €	+ 1 500 €		
	+ 0 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et APPROUVE les décisions modificatives du budget principal de la Commune.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-01	8+2	0	0	Acceptée

2. ADHESION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES CC LGC SURVEILLANCE QUALITE DE L'AIR ERP

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour les prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public joint en annexe,

Dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 rendent obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public. L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, et concerne dans un premier temps les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et écoles élémentaires.

Pour se conformer à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situés sur le territoire de la Communauté de communes le Grand Charolais.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais coordonnateur du groupement et à ce titre l'autorise à gérer la procédure de passation des marchés publics liés à l'exécution des prestations. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés. Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et autorise le Maire à APPROUVER ET SIGNER la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Le Grand Charolais, pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de missions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situés sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais ; ETABLIR ET TRANSMETTRE une liste précise des bâtiments communaux concernés par les prestations, ainsi que le choix de la démarche retenue dans les missions confiées au prestataire ; SIGNER l'ensemble des documents et effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-02	8+2	0	0	Acceptée

3. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA PERIODE 2018-2021

Le Maire rappelle que la délibération 2014-M04-25-DELIB-03 présentant la liste des bénéficiaires 2014 de subventions votée sur proposition de l'équipe municipale précédente avant les élections municipales de Mars 2014 et la mise en place de la nouvelle équipe actuelle : Association locale d'Aide à Domicile, ARPAGH, Service de Remplacement pour les Agriculteurs, Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, Papillons Blancs de Paray le Monial, AFSEP (Assoc. Sclérosés en Plaque), Cantine Scolaire, Association Scolaire (Parents d'Elèves), Centre Communal d'Action Sociale d'une part et que d'autre part La délibération 2015-M02-13-DELIB-02 présentant la liste des bénéficiaires 2015 de subventions votée par la nouvelle équipe municipale et la mise en place d'un nouveau règlement de subvention en phase avec les contraintes budgétaires énoncées précédemment lors du débat budgétaire 2014, et les 3 années successives de réduction annoncée des dotations de l'Etat qui viennent, et où le Maire et le CM avaient proposé de se concentrer pour 3 ans sur une politique de recentrage de son action de subvention sur les associations résidentes de la commune, et d'éviter le « saupoudrage » habituel de petites subventions d'un faible montant à de nombreuses et diverses associations extérieures à la commune.

Après échéance de la période de 3 années avec les règles restrictives précédemment mises en place entre 2014 et 2017, le Maire propose de modifier les règles d'attribution des subventions communales pour les 3 prochaines années 2018-2020 budgétaires, en autorisant à nouveau le versement de subvention à des associations intervenant auprès des habitants sur le territoire de la Commune (par exemple ADMR, Service de Remplacement Agriculteurs, Ligue Contre le Cancer, Donneurs de Sang,...etc.) tout en conservant en tant que bénéficiaires les associations communales.

Par ailleurs, il suggère, compte tenu de la situation financière et budgétaire actuelle de la Commune, une augmentation de 1 000 € du budget de subventions communales, en phase avec l'élargissement des règles d'attribution :

- Subvention CCAS ou Budget Œuvres Sociale : 2000 € (inchangée)
- Subvention Cantine : 3 500 € (inchangée)
- Subventions Associations de la Commune : 2 000 € (inchangées)
- Subventions Associations autres : 1 000 € (nouveaux crédits de dépenses)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et ACCEPTE la proposition d'élargissement des règles d'attribution des subventions pour la période 2018-2020 ; ACCEPTE la proposition d'augmentation de 1 000 € du budget subventions ; ACCEPTE le maintien de la subvention Cantine entre 2017 et 2018 à la hauteur de 3 500 € ; AUTORISE le Maire à utiliser ces hypothèses dans l'élaboration du Budget Primitif 2018

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-03	7+1	1	1	Acceptée

4. SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION DE LA CANTINE (CASBA)

Le Maire rappelle que depuis 2016, le montant de la Subvention allouée à l'association de la Cantine scolaire (CASBA) est de 3500 Euros.

Le montant couvre plusieurs aspects :

- Une subvention communale standard de base d'un montant de 500 €
- Une subvention supplémentaire de soutien à la politique de préparation locale des desserts : 2 000 €
- Une subvention supplémentaire de compensation de fourniture d'un repas quotidien au personnel communal : 1 000 €

Même si l'association CASBA a connu des importants mouvements d'effectifs en 2017, la politique de préparation locale des desserts subsiste et le poste temps plein de M.DELOBEL (qui a remplacé les 2 postes mi-temps de Mme KLING et Mme GOUILLON) permet à ce dernier de travailler 5 jours, y compris le Mercredi pour la préparation des desserts du lendemain, alors qu'aucun repas n'est servi ce jour).

Même si la stratégie de gestion du personnel de la Cantine CASBA a des impacts financiers sur le budget communal de la commune de Lugny-les-Charolles, (de l'ordre de 5 000 € supplémentaire pour la création d'un poste d'Adjoint Périodique temps méridien pour remplacer la venue de Mme GOUILLON pour la préparation des repas), le Maire rappelle qu'en la matière, la Commune de St-Julien-de-Civry avait depuis toujours, de son côté une charge de personnels supplémentaires à celle de Lugny-les-Charolles en la matière, puisqu'elle finançait deux postes d'adjoint Périodique temps méridien pour le service et la surveillance du réfectoire et de la récréation de la pause repas de midi.

Le Maire propose donc de maintenir la subvention de soutien à la politique de préparation locale de 2 000 €, et bien entendu celle de compensation de fourniture de repas de 1 000 € et celle standard de base de 500 € soit de verser à l'association CASBA une Subvention 2018 de 3500 € comme en 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE le Maire à verser une subvention 2018 à l'association CASBA d'un montant de 3 500 € et EMETTRE, dès le début de l'année 2018, le mandat idoine de paiement vers la Trésorerie au Budget FONCTIONNEMENT du compte principal.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-04	8+2	0	0	Acceptée

5. SUBVENTION 2018 DE L'AMICALE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que depuis 2016, le montant de la Subvention allouée à l'Amicale Scolaire tient compte du budget d'organisation du voyage scolaire des grands que la Directrice de l'École présente tous les deux ans au Conseil d'École du premier trimestre de l'année scolaire.

Après 2017, année sans voyage scolaire, l'année 2018 verra les enfants de cours élémentaire et moyen partir pour 3 jours du 12 au 14 mars 2018. Le budget prévisionnel du voyage scolaire à Tence, en Haute-Loire du voyage est de 9 000 € pour 54 enfants, dont 1 000 € pour le transport et 8 000 € pour le séjour en centre d'accueil en pension complète associé à l'école du Cirque.

Le financement s'opère au travers de :

- L'Amicale scolaire/Coopérative scolaire qui apporteront une subvention de l'ordre de 4 000 €
- La participation des parents de l'ordre de 35/40 € par enfant soit une participation de l'ordre de 2 000 €
- Une subvention d'équilibre des communes de l'ordre de 2 500 € (Compte principal et/ou Compte CCAS)
- Divers autres subventionnements d'Associations Communales des deux villages et d'autres Municipalités pour 500 €

Les Maires des 2 communes au sein du RPI se sont toujours entendus pour porter les mêmes niveaux de contributions 50/50 quelque soit la répartition d'origine communale des effectifs scolaires. A ce titre le Maire propose donc de verser rapidement à l'Amicale Scolaire une subvention d'un montant de 1250€ à la hauteur du cumul des engagements déjà pris par les CM et CCAS de la commune de Saint-Julien-de-Civry.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE le Maire à verser une subvention 2018 à l'association de l'Amicale Scolaire d'un montant de 1 250 € ; EMETTRE, dès le début de l'année 2018, le mandat idoine de paiement vers la Trésorerie au Budget FONCTIONNEMENT du compte principal.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-05	8+2	0	0	Acceptée

6. CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT PERISCOLAIRE MERIDIEN

Le Maire présente le Contrat CDD à faire signer par Madame avec Madame Jocelyne PALLOT, conformément aux délibérations pose de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2018. 2017-M11-10-DELIB-08 : OUVERTURE POSTE (CONTRACTUEL) ADJOINT PERISCOLAIRE MERIDIEN CANTINE A TPS NON COMPLET DE 7H et 2017-M11-11-DELIB-09 : NOMINATION AU POSTE (CONTRACTUEL) ADJOINT PERISCOLAIRE MERIDIEN CANTINE A TPS NON COMPLET DE 7H Il présente notamment les articles 3 et 4 ayant trait au temps de travail et à la rémunération de l'employée :

TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'exécution du présent contrat, Madame Jocelyne PALLOT exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 7 heures annualisées réparties et calculées comme suit :

LUNDI : 11h45-13h30 = 1,75 heure
MARDI : 11h45-13h30 = 1,75 heure
MERCREDI : 11h45-12h45 = 1,00 heure
JEUDI : 11h45-13h30 = 1,75 heure
VENDREDI : 11h45-13h30 = 1,75 heure

Total Hebdomadaire : $(1.75 \times 4) + 1,00 = 7.0 + 1.00$ soit 8,00 heures

L'année scolaire pleine sur un an se divise en 36 semaines d'école et 16 semaines de vacances

Un contrat de 9 mois entre le 01/12/2017 et le 31/08/2018 comporte (36-11) soit 25 semaines d'école et (16-2) soit 14 semaines de vacances

Le temps de travail demandé durant le CDD de 9 mois entre le 01/12/2017 et le 31/08/2018 sera donc de 8,00 h par semaine d'école durant 25 semaines d'école soit $8 \times 25 = 200$ heures de travail. Il restera 14 semaines de vacances (2 à Noël, 2 en Février, 2 à Pâques et 8 en Juillet/Août) en 4 périodes pour lesquelles il est demandé 3 heures de ménage en début de période et 3 heures en fin de période, soit $3,00 \times 4 \times 2 = 24$ heures supplémentaires.

Au titre des temps de trajets la collectivité accorde enfin 17 heures payées Le nombre d'heures de travail payées du contrat de 9 mois sera de $200 + 24 + 17$ soit 241 heures.

Un employé à temps plein sur 1 année complète effectue réglementairement 1607 heures de travail durant un période de 365 jours/12 mois/52 semaines soit 35h/semaine sur 12 mois. Donc sur un contrat CDD de 9 mois, il doit réglementairement effectuer un temps de travail moindre de $1607 \text{ heures} \times (9/12)$ soit 1205.25 heures travaillées entre le 1er Décembre 2017 et le 31 Août 2018 sur les 9 mois de la période d'embauche.

Un temps complet sur 9 mois représentant une durée travaillée de 1205,25 heures alors, un temps non complet de travail demandé de 241 heures durant 9 mois est donc de $241/1205.25 = 0.20$ fraction du temps complet de 35 heures légales hebdomadaire soit $35 \times 0.20 = 7.00$ heures

REMUNERATION

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, Madame Jocelyne PALLOT percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade de ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique ECHELON 1

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, AUTORISE le Maire à faire signer le Contrat de Madame Jocelyne PALLOT et AUTORISE le Maire à rémunérer l'employé selon les modalités décrites dans le Contrat CDD de 9 mois signé.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-06	8+2	0	0	Acceptée

7. PROJET DE CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES - ADOPTION D'UNE CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES

Le Maire rappelle qu'il a fait part au Conseil Municipal lors de la réunion du Conseil Municipal précédente du 10 Novembre 2017, de son intention de proposer au Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil des Sages dans la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES.

La création du Conseil des Sages dans une Commune témoigne de la volonté municipale de faire des retraités et personnes âgées des acteurs à part entière de la vie de la cité, habitants animés du désir de servir et de donner un sens solidaire et citoyen à leur vie en mettant à disposition leurs compétences acquises au fil des années, leur temps et leur connaissance de la cité.

La décision de mettre en place un Conseil des Sages relève exclusivement de la décision du Conseil Municipal qui en définit les critères pour être membres, les moyens et le cadre de l'intervention. Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique. Le Conseil des Sages est une instance de consultation, de concertation, de réflexion, de propositions en faveur de la vie de la commune, et qui doit s'intéresser aux préoccupations de l'ensemble des habitants et sur des sujets d'intérêt général. L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et gratuit. La fonction de membre du Conseil des Sages ne donne droit à aucun avantage particulier pour ses membres.

Outil de consultation, de concertation, de réflexion et force de propositions, le Conseil des Sages peut intervenir sur saisine du Maire qui propose au Conseil municipal une liste de sujets sur lesquels il souhaite recueillir l'avis du Conseil des Sages. Après approbation du Conseil municipal, le Maire transmet au Conseil des Sages des lettres de mission qui indiquent l'objet de la consultation, formulent des préconisations et précisent le calendrier de restitution, ou bien à l'inverse à la demande de son instance plénière et en accord avec le Maire pour se saisir lui-même d'un sujet en lui exposant les problématiques d'intérêt général.

Le Conseil Municipal reste le seul détenteur du pouvoir décisionnel qui s'organise comme il l'entend pour solliciter ou pas l'avis du Conseil des Sages sur un sujet.

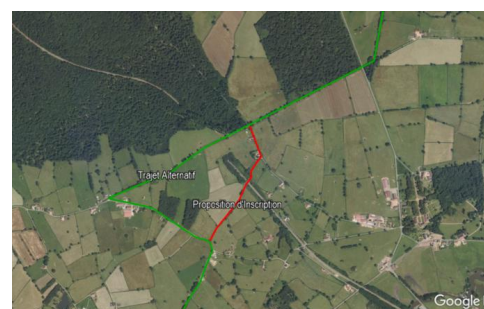
Le Conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité RENONCE à créer un Conseil des Sages tel que le Maire a souhaité en faire la proposition ; N'ADOpte pas en conséquence la chartre de fonctionnement d'un tel Conseil

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-07	1+1	4	3+1	Refusée

8. DEMANDE D'INSCRIPTION NOUVEAU CHEMIN ROUTE DE DARTAGNAN

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier d'une association "La Route d'Artagnan : 1ère route équestre européenne, symbole du renouveau de l'esprit mousquetaire pour la promotion de la citoyenneté européenne, de la solidarité, de la diversité et de l'amitié entre les peuples en Europe". Cette association gère le projet d'une route équestre entre LUPIAC (Sud-Ouest) et MAASTRICHT (Pays-Bas) et passant par CHAMPLECY et SAINTE-CROIX en Saône-et-Loire, lieux liés à d'Artagnan et donc également sur le territoire de notre Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES.

La demande est de compléter l'offre (déjà très riche avec les circuits des Ballades Vertes, de la Voir Verte en S&L) de chemins répertoriés en y ajoutant la section de chemin communal d'une part, entre le route communale dite « Route des Bois » au niveau du hameau des Brulés et le Chemin communal entre Le Vernay et le Breuil au niveau du



hameau des Chassignots et d'autre part celui entre les chassignots et le lotissement d'Orcilly. Cette inscription sous-entend que la Commune veille constamment à son bon entretien pour que les cavaliers et les promeneurs puissent l'emprunter facilement. C'est notamment à l'aune de cette contrainte que le Conseil Municipal est amené à délibérer sur cette demande.

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR, Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal, Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES après en avoir débattu et délibéré, RENONCE à l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants : portion entre le route communale dite « Route des Bois » au niveau du hameau des Brulés et le Chemin communal entre Le Vernay et le Breuil au niveau du hameau des Chassignots (En ROUGE sur plan), ce chemin étant très peu utilisé et peu entretenu.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-08	0	8+2	0	Refusée

9. DEVIS BUREAU SEGUNDO POUR ETABLISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (SDA-ZA)

Le Maire rappelle la délibération 2017-M05-12-DELIB-09 qu'il a autorisé à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projet 2017 pour le volet Amélioration des systèmes d'assainissement collectifs pour un montant estimatif de 20% de 15 k€ soit 3 000 € de subvention pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement.

Il rappelle également la réponse du Conseil Départemental en Juin octroyant à la Commune une subvention d'un montant de 1 746 €

Il expose les tenants et aboutissants du projet de remplacement de la station d'épuration de Orcilly :

- Un lancement des travaux vers 2020 nécessite un AVANT-PROJET DETAILLE s'appuyant sur un document/étude complet préalablement établi : Le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la Commune qui doit présenter la stratégie communale en matière d'assainissement et la préconisation pour un dispositif d'assainissement collectif, le cas échéant d'un besoin identifié d'une station d'épuration collective.
- La rédaction d'un ZONAGE D'ASSAINISSEMENT vers 2019 nécessite de s'appuyer sur un SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, Document/étude préalablement établi par un Bureau d'Etude pour faire les observations pertinentes préalables à la définition du Zonage d'assainissement global et des besoins éventuels de stations collectives.
- La rédaction d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT vers 2018 nécessite donc l'identification d'un bureau d'études pour prendre en charge l'analyse, et donc de prévoir un financement anticipé de cette étude.
- Nécessité dès 2017 de faire les dossiers pour les dépôts des demande de subventions auprès de guichets habituels partenaires (AELB – Agence de l'Eau Loire Bretagne) et CD71 (Conseil Départemental de Saône-et-Loire)
- La technicienne de rivière du SMAAA, est compétente pour aider la commune sur son parcours administratif. Elle rédigera avec la Commune le dossier de demande de subvention (et sa documentation technique) en contact avec le Département.
- Les coûts estimés des diverses phases du projet (compte tenu de dossiers similaires effectués dans d'autres communes sont :

Phase	Document/Mission	Enveloppe Coût	Subventions	Reste-à-Charge Commune
Mission 1 Bureau d'études	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	10-15 k€	AELB : 40 % CD71 : 20 % Reste-à-Charge : 40%	04-06 k€
	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
Mission 2 Bureau d'Etudes	AVANT PROJET DETAILLE STATION EPURATION	05-10 k€	AELB : 40 % CD71 : 20 % Reste-à-Charge : 40%	02-04 k€
	CONSTRUCTION STATION EPURATION	100-150 k€	AELB : 40 % CD71 : 30 % Reste-à-Charge : 30%	30-50 k€

Le devis SECONDO propose une intervention d'un montant de 14 148 € TTC pour établir le SDA/ZA et la Maire propose de prendre cette option pour commencer dès le début 2018 les études nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer le devis SECUNDO d'un montant de 14 148 € TTC et AUTORISE le Maire à demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € (50% de 15 k€)

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-08	8+2	0	0	Acceptée

10. HORAIRES ECOLE RENTREE SCOLAIRE 2018-19 - PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le Maire rappelle au CM que lors d'un vote au Conseil d'Ecole du 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017, les représentants des parents d'élèves avaient opté pour un maintien de la semaine de 5 jours à la rentrée scolaire 2017-2018 mais souhaité envisagé le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée suivante de l'année scolaire 2018-2019.

Lors du 1er conseil d'école du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018, l'assemblée délibérante a voté pour le retour à un horaire sur 4 jours pour les classes du RPI de Saint-Julien-de-Civry

SITE DE LUGNY-LES-CHAROLLES		lundi		mardi		jeudi		vendredi	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées
matin	horaires de classe :	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17
Pause méridienne (1h30 minimum)		12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50
après-midi	horaires de classe :	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83
durée de la journée de classe		6.00		6.00		6.00		6.00	
SITE DE SAINT-JULIEN DE-CIVRY		lundi		mardi		jeudi		vendredi	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées
matin	horaires de classe :	08H50 – 12H00	3.17	08H50 – 12H00	3.17	08H50 – 12H00	3.17	08H50 – 12H00	3.17
Pause méridienne (1h30 minimum)		12H00 – 13H30	1.50	12H00 – 13H30	1.50	12H00 – 13H30	1.50	12H00 – 13H30	1.50
après-midi	horaires de classe :	13h30 – 16h20	2.83	13h30 – 16h20	2.83	13h30 – 16h20	2.83	13h30 – 16h20	2.83
durée de la journée de classe		6.00		6.00		6.00		6.00	

et Lugny-les-Charolles.

Les Maires des deux communes ont fait depuis lors une proposition d'horaires pour cette rentrée 2018-2019 aux institutrices du RPI qui l'ont accepté. Ceci afin d'être en mesure de transmettre aux services de l'Education Nationale la proposition de nouveaux horaires avant le 31/12/2017 comme exigé.

Les nouveaux horaires ont anticipé l'heure de rentrée quotidienne de 10 minutes chaque matin, et retardé l'heure de sortie de 20 minutes le soir de façon à répartir les heures actuelles du Mercredi sur les 4 autres journées en rallongeant le temps scolaire de l'après-midi du vendredi. Le temps périscolaire d'une heure du vendredi consacré aux activités est supprimé.

Les enfants effectuent 6 heures de classe par jour durant 4 jours avec une pause méridienne de 1h30.

Le temps scolaire hebdomadaire est de 24 heures de classe

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité APPROUVE la proposition du Maire d'horaires pour la rentrée scolaire 2018-2019

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-10	8+2	0	0	Acceptée

11. DEMANDE SOCIETE SECAF CHAMFRAY DE CHANGEMENT JOUR DE LA COLLECTE OM SUR LUGNY-LES-CHAROLLES

Le Maire expose que la société SECAF CHAMFRAY, titulaire du marché de collecte des OM sur vos secteurs, souhaiterait réaliser cette prestation le jeudi à la place du lundi. Ce serait effectif à compter du 2 janvier 2018.

L'entreprise avance comme raison une meilleure organisation des tournées sur le secteur de l'ex-CCC et une réduction de la durée légale de travail car ils sont en surcharge sur certaines tournées pour quelques agents.

Il est prévu pour cette fin d'année 2017, la transmission d'un document d'information à destination des usagers sur les jours de collecte et les horaires de déchèteries.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance de la demande datée du 23/11/2017 et après en avoir débattu, délibère à l'unanimité DONNE son accord de principe à la société SCAF CHAMFRAY pour le changement de jour de collecte OM.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-11	8+2	0	0	Acceptée

12. DELIBERATION CONCORDANTE A LA DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION DE LA COMMISSION EXTRA COMMUNALE DES ACTIONS SOCIALES

En concordance avec les décisions délibérées le même jour par le CCAS, le Maire propose de procéder officiellement à la dissolution du CCAS de Lugny-les-Charolles et d'imputer au budget du compte principal de la commune le solde de clôture constaté actuellement et ainsi de clôturer définitivement le compte annexe CCAS.

Il propose de remplacer le CCAS par une Commission Extramunicipale pour la Gestion de l'Action Sociale dont les membres seraient consultés sur les dossiers de demandes de secours, aideraient à la mise en place du repas des aînés et des colis de fins d'année.

Les postes au sein de cette nouvelle commission sont proposés aux membres actuels du CCAS, intra Conseil Municipal et à ceux extérieurs au Conseil Municipal.

- Christophe GRIFFON, Conseiller Municipal
- Joëlle LAMBOROT, Conseiller Municipal
- Sylvie LHENRY, Conseiller Municipal
- Rémi ROCHAY, Conseiller Municipal
- Gérard BALLIGAND, Extérieur
- Céline DELOBEL, Extérieur
- Edith RAVAUD, Extérieur

Madeleine DELORME, qui atteindra l'âge de participation aux repas des anciens en 2018, n'intègre pas la nouvelle structure, qui terminera le mandat en cours à 7 membres.

La suppression du CCAS, entraîne ainsi une simplification administrative en évitant d'avoir à gérer les convocations, agendas, compte rendus, délibérations et budget, compte administratifs, mandat de dépenses, titre de recettes d'une entité CCAS séparée de celle du Compte principal de la commune

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, et APPROUVE la suppression du CCAS en concordance avec la délibération du CCAS prise à l'unanimité de ses membres le même jour ; APPROUVE la création et la composition de la commission extramunicipale de Gestion Sociale pour remplacer le CCAS en concordance avec la délibération du CCAS prise à l'unanimité de ses membres le même jour

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-12	8+2	0	0	Acceptée

13. DM N°1 CPTTE ANNEXE CCAS POUR PAIEMENT SOLDE COMPTE AVANT CLÔTURE DEFINITIVE

Le Maire informe que pour réaliser la clôture administrative du Compte Annexe CCAS, il doit :

- émettre un mandat de paiement d'une dernière dépense de 1 895.06 € à l'article comptable 6522 : REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF au Chapitre 65 des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT correspondant au solde du compte annexe actuel au moment de la décision de clôture au compte de gestion HELIOS de la TG de Charolles, soit :
 - o Balance d'entrée au 01/01/2017 : + 1 853.04 €
 - o Masses Débits durant l'année 2017 : + 1 233.33 € soit balance de + 1 853.04 + 1 233.33 = + 3 086.37 €
 - o Dont Recettes de fonctionnement 2017 de 1000,00 € (74-Subvention) et 60,00 € (77-Invités Repas CCAS)
 - o Masses Crédits durant l'année 2017 : - 1 191.31 € soit balance de + 3 086.37 - 1 191.31 = + 1 895.06 €
 - o Dont Dépenses de fonctionnement 2017 de 903.89 € (002-Fournitures Repas Anciens) et 162,00 € (012-Cotisations)
 - o Solde actuel au 12/08/2017 : + 1 895.06 €
- émettre en parallèle un titre de recette au code Article 7551 (EXCEDENT DE BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF) du Compte Principal de la commune, d'un même montant de 1 895.06 € à l'article comptable 6522 : REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL EXCEDENT BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF
- Les crédits votés au budget primitif 2017 du compte annexe CCAS ayant prévu une dépense de 250 € au compte 65 des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, il est donc nécessaire

- o d'abonder au compte 65 de quoi pouvoir émettre le mandat de clôture d'un montant de 1 895,06 € soit une augmentation/ouverture de crédits de + 1 900 € en DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- o compensés par une diminution/réduction de crédits de – 1 400 € au compte 011 disponibles en DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- o et une augmentation/ouverture de crédits de + 500 € au Compte 74 en RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et APPROUVE les décisions modificatives du budget annexe CCAS de la Commune selon les modalités de la DM No 2 en concordance avec la délibération du Centre Communal d'Action Social.:

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-13	8+2	0	0	Acceptée

14. VERSEMENT SOLDE CCAS VIA EMISSION TITRE DE RECETTE AU COMPTE PRINCIPAL AU CODE ARTICLE 7551

Après délibération acceptant la demande modificative DM No2 du budget 2017 du compte annexe CCAS, le code article 6522 a pu être abondé de 1 900 € supplémentaires qui permettent de procéder officiellement au virement du solde actuel CCAS par l'émission d'un mandat d'un montant du solde actuel de 1 895,06 €.

L'émission du mandat de paiement d'une dernière dépense de 1 895,06 € à l'article comptable 6522 : REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF au Chapitre 65 des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT augmentera la masse des Crédits au compte 452 durant l'année 2017 de : - 1 191,31 € à : - 1 191,31 € - 1 895,06 €) soit - 3 086,37 €.

Donc le solde du compte de gestion n°452 de la TG de Charolles présentera un bilan de:

Balance d'entrée au 01/01/2017 : + 1 853,04 €
 Masses Débits durant l'année 2017 : + 1 233,33 € soit balance de + 1 853,04 € + 1 233,33 € = + 3 086,37 €
 Masses Crédits durant l'année 2017 : - 3 086,37 € soit balance de + 3 086,37 € - 3 086,37 € = 0,00 €
 Nouveau solde après mandatement : 0,00 €

Un mandat de dépenses d'une somme de 1 895,06 € correspondant à la mise à zéro du solde du compte 452 du compte de gestion CCAS a été émis à partir du code article 6522 au chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le Conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, et APPROUVE l'émission du titre de recette d'une somme de 1 895,06 € sur le code article 7551 au chapitre 72 et APPROUVE la clôture définitive du compte CCAS de LUGNY-LES-CHAROLLES (Code BC 25400) dont le solde du compte 452 est à 0,00 €

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-14	8+2	0	0	Acceptée

15. TRANSFERT DE PROPRIETE DU PATRIMOINE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA COMMUNE DE LUGNY-LES-CHAROLLES

Après dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Compte Annexe CCAS, le Maire rappelle que depuis 2013 le CCAS était propriétaire de 3 parcelles boisées sises au Bois Descus.

- Parcelle Cadastree C-411 dénommée BOIS DES CULS d'une superficie de 5 275 m²
- Parcelle Cadastree C-442 dénommée BOIS DES CULS d'une superficie de 3 820 m²
- Parcelle Cadastree C-581 dénommée BOIS DES CULS d'une superficie de 3 924 m²

La valeur 2013 du bien était de 1 806 €,

Ces parcelles doivent donc désormais être transférées en propriété à la Commune de Lugny-les-Charolles.

Le Conseil Communal d'Action Social de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, et APPROUVE le transfert en propriété des parcelles C411, C442 et C581 et CHARGE le Maire de faire enregistrer au niveau du cadastre le transfert de propriété via le formulaire d'inscription idoïne

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M12-08-DELIB-15	8+2	0	0	Acceptée

16. DISCUSSIONS/DEBATS

➤ Débat d'orientation Budgétaire 2018

Le Maire présente une analyse de la Charge budgétaire du personnel en fonction de plusieurs hypothèses qu'il souhaite pouvoir étudier afin de définir la masse financière du nouveau budget 2018.

L'hypothèse haute charge au budget les salaires de : une titulaire à TNC (temps non complet) de 23 h en scolaire/périscolaire, une titulaire à TNC de 7h en ménage, une titulaire à TNC de 16 h en administratif, un titulaire à TNC de 16 h en technique, 2 contractuel à TNC de 6 h en périscolaire et une contractuelle à TNC de 21 h en administratif et sans aide de contrat aidé.

L'hypothèse Basse charge au budget les salaires de : une titulaire à TNC (temps non complet) de 23 h en scolaire/périscolaire, une titulaire à TNC de 7h en ménage, une titulaire à TNC de 16 h en administratif, un titulaire à TNC de 16 h en technique, 2 contractuel à TNC de 6 h en périscolaire. Les hypothèses de budget en charge de personnel haute et basse vont ainsi de 90 000 à 70 000 €

L'exécution budgétaire 2017 en cours arrive à son terme et le compte administratif au à la date du 08/12/2017 présente :

- un excédent d'environ (57-19) soit 38 k€ en investissement
- un déficit en fonctionnement de (155-163) soit -7 k€
- des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement de 42 k€
- des restes à réaliser en recettes de fonctionnement de 48 k€

soit au total un excédent de (38-7-42+48) de 37 k€ entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur de 62 k€ reporté au 31/12/2016 soit un excédent estimatif au 31/12/2017 prochain évalué à 100 k€ environ qui pourrait être affecté en entrée du budget 2018. Soit 20k€ supplémentaire par rapport à la précédente clôture annuelle.

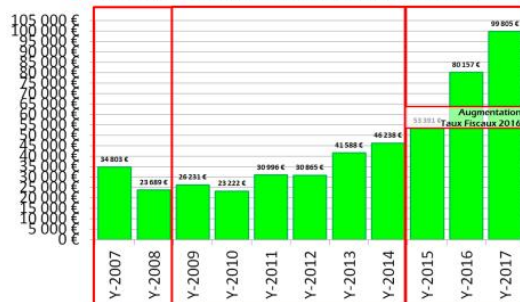
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

au 08 DECEMBRE 2017 (Compte de Gestion HELIOS)

AFFECTATION 2017 au BUDGET 2018

■ Resultats de Clôture Annuelle

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017 - INVESTISSEMENT						
DEPENSES		BUDGET 2017	RECETTES	BUDGET 2017		
1	Déficit d'investissement 2016	0,00 €	21	Virement issu de la Section Fonctionnement	30 133,50 €	30 133,50 €
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés	5 706,43 €	10	FCTVA	8 712,00 €	8 000,00 €
20	Immobilisations Incorporées	4 976,04 €	1068	Affectation de Résultats 2016	18 501,53 €	18 501,53 €
21	Immobilisation Corporelles	8 271,85 €	13	Subventions d'investissements	0,00 €	47 364,97 €
40	Operation d'Ordre de transfert entre sections	0,00 €	40	Operation d'Ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL		19 014,92 €	TOTAL		57 347,03 €	104 000,00 €
Budget 2017		19 014,92 €	Budget 2017		57 347,03 €	104 000,00 €



COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017 - FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		BUDGET 2017	RECETTES	BUDGET 2017		
11	Dépenses Générales de Fonctionnement	68 516,87 €	2	Excédent Fonctionnement Antérieur 2016	61 853,01 €	61 853,01 €
12	Personnels Titulaires et Contractuels	73 762,15 €	70	Produits des Services et Ventes Diverses	14 007,41 €	11 500,00 €
14	Prélèvement GR et Divers	0,00 €	73	Impôts et Taxes	83 724,74 €	122 400,00 €
23	Virement vers la Section Investissement	30 133,50 €	74	Dotations, Subventions et Participations Etat	57 302,78 €	70 700,00 €
65	Indemnités, SIVOS, SDIS	20 201,04 €	75	Revenus des Immeubles	519,01 €	1 000,00 €
66	Intérêt d'Emprunts	382,20 €	77	Produits Exceptionnels (Dons...)	269,50 €	2 344,99 €
42	Operation d'Ordre de transfert entre sections	0,00 €	42	Operation d'Ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL		193 008,76 €	TOTAL		217 478,45 €	269 000,00 €
Budget 2017		193 008,76 €	Budget 2017		217 478,45 €	269 000,00 €

Le budget primitif 2018 anticipé pourrait donc se construire avec des hypothèses principales des grandes masses de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT DEPENSES : Salaires 100 k€ ; Indemnités, Subventions versées 45 k€ ; Dépenses générales 70 k€
- FONCTIONNEMENT RECETTES : Impôt et Taxes 120 k€ ; Dotations et Subventions perçues 69 k€, Excédents antérieurs de 70 k€
- INVESTISSEMENT DEPENSES : Travaux 80 k€ ; Logiciels et Bureau d'études 14 k€ ; Dette 6 k€
- INVESTISSEMENT RECETTES : Subventions à percevoir 48 k€ ; Remboursement TVA 2 k€ ; Excédents antérieurs de 25 k€
- Virements concordant entre Section FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT de 25 k€

Ce qui pourrait équilibrer le budget primitif 2018 à 100 000 € en INVESTISSEMENT et 264 000 € en FONCTIONNEMENT

La somme de 80 k€ étant en grande partie l'enveloppe nécessaire pour accomplir la phase I de travaux autour de la salle communale (et ce, sans nécessité de recours à un prêt de financement)

SECTION INVESTISSEMENT 2018					
DEPENSES		RECETTES			
001	Déficit d'investissement 2017	0,00 €	001	Excédent de Fonctionnement 2017	25 000,00 €
			21	Virement issu de la Section Fonctionnement	24 633,50 €
			1068	Affectation de Résultats 2017	0,00 €
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés	6 000,00 €	10	FCTVA (Remboursement de TVA)	1 987,27 €
20	Immobilisations Incorporées (Logicielles)	14 000,00 €	13	Subventions d'Investissements	48 379,23 €
21	Immobilisation Corporelles (Travaux)	80 000,00 €			
TOTAL		100 000,00 €	TOTAL		100 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT 2018					
DEPENSES		RECETTES			
002	Déficit d'investissement 2017	0,00 €	002	Excédent de Fonctionnement en Clôture 2017	70 000,00 €
23	Virement vers la Section Investissement	24 633,50 €	74	Dotations, Subventions et Participations Etat	69 000,00 €
11	Dépenses Générales de Fonctionnement	68 866,50 €	73	Impôts et Taxes	120 000,00 €
12	Personnels titulaires et Contractuels	100 000,00 €	70	Produits des Services et Ventes Diverses	4 000,00 €
14	Dont : élèvement de l'ETAT Péréquation	25 000,00 €	75	Revenus des Immeubles	1 000,00 €
65	Indemnités, SIVOS, SDIS	44 500,00 €	77	Produits Exceptionnels (Dons....)	0,00 €
66	Intérêt d'Emprunts	1 000,00 €			
TOTAL		264 000,00 €	TOTAL		264 000,00 €

➤ Avancement Projet Parking Eglise/Abords Salle Communale

Depuis le vote du concept d'aménagement paysager du dernier CM du 10 Novembre 2017, ainsi que l'acceptation du devis INGEPRO de Main d'œuvre pour la Phase I d'aménagement des abords de la salle communale, une demande préalable (DP) d'urbanisme a été envoyé aux services compétents d'Urbanisme (Service porté désormais par le PETR du Pays Charolais-Brionnais dans les anciens locaux de l'ancienne ComCom de Paray-le-Monial, rue des Champs-Seigneurs à Paray-le-Monial) en parallèle la DP a également été transmise aux Services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des Architectes des Bâtiments de France de Saône-et-Loire à Mâcon pour avis obligatoire sur le concept d'aménagement avant le début des travaux. De la même façon cet avis favorable de l'ABF est nécessaire pour constituer les dossiers de Demande de subventions 2018 que nous devons adresser avant le 15 Février 2018 aux services de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au services du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (au titre de l'Appel annuel à Projet d'Investissement).

Une première rencontre avec Roch DURY de INGEPRO a eu lieu à la Mairie de Lugny-les-Charolles le Jeudi 23 Novembre 2017 à 14h.

La Direction des Routes et des Infrastructures du Charolais-Brionnais de Charolles a également rendu (unilatéralement sans entretien) un premier avis sur les possibilités d'aménagement des bords de D10 dans la traversée du bourg, avis défavorable sur l'aménagement de la portion entre le carrefour avec la D270 et la place de l'église. N'ayant encore pas pu rencontrer la DRI, pour défendre le point de vue de la Commune quant à ses projets d'aménagement 2018-2020 dans cette zone.

➤ Avancement Projet Station Epuration d'Orcilly

Le devis du Bureau d'Etudes SECUNDO de 14 k€ vient d'être accepté par le Conseil Municipal et les travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement préalable à la modification du Zonage d'Assainissement pourront commencer dès début 2018.

La Commune bénéficie de l'aide de la Cadre de rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et Affluents (SMAAA) pour élaborer son dossier de subvention et à ce titre, une deuxième demande de subvention vient d'être adressée fin novembre à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour collecter une subvention d'un montant espéré de 7 000 € pour couvrir la dépense de 14 k€ engagée. Pour rappel, le Conseil Départemental a déjà octroyé une subvention de 1700 € au titre de l'Appel à Projet d'Investissement 2017.

17. INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

➤ Courrier Habitant du hameau de « Fommerand » au sujet d'une antenne OZONE.

Le Maire présente une lettre d'un habitant du hameau de Fommerand » à HAUTEFOND, relatif à une antenne installée en son temps à la limite de la Commune et sur le territoire de LUGNY-LES-CHAROLLES, au carrefour des routes de Paray-le-Monial D270, des routes communales du Palais (Lugny) et de celle de Fommerand (Hautefond). Cette antenne autoalimentée en énergie par des panneaux solaires photovoltaïques permettait une réception satellite d'un signal internet du fournisseur NUMEO devenu OZONE depuis. Plus aucun habitant de la zone du hameau de Fommerand n'est désormais connecté à ce dispositif de réception dépassé technologiquement et l'un d'entre eux a demandé par courrier à la Mairie de Lugny-les-Charolles d'envisager la mise à bas du poteau et de son dispositif qui présente plus désormais une pollution visuelle que son inutilité technique rend désormais évidente, après avoir vérifié auprès de l'opérateur OZONE que celui-ci n'est pas opposé au démantèlement du dispositif

La Municipalité de LUGNY-LES-CHAROLLES étant favorable sur le principe à un démantèlement de ladite antenne, qu'elle pourrait mettre en œuvre facilement et rapidement, prendra quand même le temps de vérifier comment s'est organisée la mise en place de ce dispositif dans le passé (- de 20 ans) : qui en est propriétaire ? (Ozone ex-Numéo ?, La Commune de Lugny ?, La Commune de Hautefond ?, l'état ?, le département ?, autres ?)

➤ Audit Passage à Niveau PN7

Le Maire signale que le Passage à niveau PN7 sur la route communale du vernay au breuil a été rouvert avec une semaine de retard.

L'administration d'Etat a déjà re formulé depuis une demande d'auto-audit de sécurité du passage à niveaux à la municipalité.

Il faudra sans doute prévoir une mise aux normes des panneaux de signalisation du PN.

➤ Point Bulletin Municipal 2017 / Devis Impression

Le bulletin 2017 contient 60 pages rédigées entre le 15 Novembre et le 05 Décembre. Le devis pour une impression de 200 exemplaires présente un montant de 905,76 HT. Le support d'impression a été confié à CENTRECOM Paray-le-Monial le 6/12 et l'impression sera terminée au 15/12 et la distribution dans les boîtes aux lettres interviendra ente le 18/12 et le 21/12.

L'Edition 2017 comporte 10 pages sur l'histoire du Moulin de Lugny, (et 2 sur celle du concepteur du Viaduc de franchissement de l'Arconce) et 5 pages de photos du Village de Marie-Anne GERBE.

➤ Point CCAS et Distribution Colis

Après le Repas des anciens du 28/10/2017, une dizaine de colis ont été préparés par Joëlle LAMBOROT et seront distribués par les membres de Centre Communal d'Action Sociale entre le 01/12 et le 15/12 soit au domicile soit sur les lieux d'hospitalisation des anciens.

➤ Retours Concert de la Ste-Cécile du 19/11 à l'Eglise

Le Maire rappelle qu'un concert gratuit de la Sainte-Cécile a eu lieu le Dimanche 19 Novembre à l'Eglise de LUGNY-LES-CHAROLLES, avec l'aimable autorisation de la Paroisse Sainte-Marie Madeleine du Charolais, organisé par le GRETT de SAINT-LEGER-LES-PARAY avec la participation de l'harmonie de PARAY-LE-MONIAL. A cette occasion près de 150 personnes étaient présentes dans l'assistance. Une petite quête organisée par les enfants du RPI au profit de l'amicale/coopérative scolaire à la sortie de l'église a permis de récolter un peu plus de 350 Euros qui entreront dans le financement du voyage scolaire de mars 2018 de 3 jour dans une Ecole du cirque en Haute-Loire. La même association avait mandaté parents d'élèves et écoliers pour organiser le verre de l'amitié avec les musiciens et les spectateurs dans le Salle Saint-Martin où plus de 60 personnes sont venus partager un moment.

Recue de la part d'Anne-Laure FEDERICI, soliste de l'Harmonie : « ...Je vous adresse les remerciements au nom de tous les musiciens de l'Harmonie de Paray-le-Monial pour votre accueil des plus chaleureux et enthousiaste. Tout avait été organisé au mieux par les associations de Lugny et nous y avons été très sensibles. C'est avec grand plaisir que nous reviendrons jouer dans votre village dès que l'occasion se présentera. Nous cherchions en l'occurrence des lieux de concert pour le mois de juin, car les prestations sur Paray ne connaissent généralement pas un grand succès à cette époque de l'année... »

Recue de la part de Frédéric BOUILLLOT, Chef d'Orchestre de l'Harmonie : « ...Indépendamment des problèmes techniques qui, au final, n'ont pas été si dérangeants pour notre prestation, j'ai pris plaisir à être spectateur du groupe du Grett et acteur en 2ème partie tant l'atmosphère qui s'est établie dimanche était rassurante, sans challenge et surtout grâce à l'accueil sans retenue des habitants de Lugny.

Je n'envisageais pas avant le 19/11/2017 de réitérer ce type de concert à Lugny mais dimanche soir, une fois le concert fini, votre proposition de revenir jouer "chez vous" m'a fait plaisir. Si nous trouvons des possibilités, je serai enthousiaste pour revenir jouer à Lugny.

Recevez, Monsieur le Maire mes remerciements réitérés, ainsi que mon souhait que ces remerciements seront transmis à tous les acteurs de Lugny... »

Recue de la part d'Agnès DEBIESSÉ, Présidente du GRETT : « Un grand merci de nous avoir permis de partager ce moment musical. L'organisation, les affiches et programmes, le verre de l'amitié ont été une aide précieuse... un grand merci aux bénévoles et spécialement à Marie-Claude Vaizand et Pierre Chambreuil. J'espère que les retours étaient satisfaisants dans son ensemble et en particulier pour votre commune. A bientôt. Bien amicalement. Agnès et tous les membres du Grett... »

➤ Cahier de Doléances de 1789 de la Paroisse de Lugny-les-Charolles

Fernand LAURENT, Professeur d'Histoire en retraite à CHANGY, et Président du Groupe des EUROCHAROLAIS, a souhaité porté à la connaissance de la Municipalité qu'il avait retrouvé aux Archives Départementales le cahier de Doléances de 1789 de la Commune, à l'image d'une deux centaine d'autres communes (https://www.archives71.fr/arkotheque/navigation_facette/index.php?f=doleances) du département. Ce document est consultable en ligne sur le site des AD71.

L'essentiel des récriminations envoyées à la convention nationale par nos prédécesseurs d'il y a 230 ans étaient d'ordre...fiscale.

Pour rappel c'est dans l'un de ces cahiers de doléance d'une des communes du département de Saône-et-Loire que l'on a retrouvé la première mention d'une demande de l'abolition de l'esclavage humain. A ce titre, le G.9 des



**MÉMOIRES
DES ABOLITIONS
DE L'ESCLAVAGE**

Pôle mémoriel national
de l'Est de la France

EuroCharolais a plaisir à vous informer que, après Toulon/Arroux en 2014, Digoïn et Paray le Monial en 2016, Charolles accède au statut officiel de site de la nouvelle RAE-DH (Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme). Chaque Cité pour une raison différente. Charolles, pour avoir été la petite capitale du « Bailliage du Charollois » qui le 27 mars 1789, vota l'inscription dans son cahier de doléances) de cette phrase « *Demande que l'esclavage soit aboli dans les colonies françaises* » au nom des 83 paroisses de son baillage (futurs communes dont la nôtre).

Le 8 Mai 2018, aura lieu l'inauguration d'une plaque mémorielle sur la façade de l'Auditoire du Bailliage (près de la mairie actuelle) sous la présidence de Philippe Pichot, le Délégué Grand-Est de la France pour l'UNESCO.

➤ Rapport RPOS 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais

Le Maire informe que le Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) de l'eau est paru et a été reçu en mairie fin Novembre. Il peut être envoyé par courriel à tout habitant qui en ferait la demande (77 pages).

➤ Nouvelle Organisation du personnel Cantine de l'Asso CASBA

Le Maire indique qu'une nouvelle organisation de gestion de la cantine est désormais en place depuis le 01/12/2017. Conformément aux délibérations prises lors du CM du 10/11, la Commune a embauché Mme Jocelyne PALLOT à temps non complet de 7h/sem sur 52 semaine, pour remplacer Mme Nathalie GOUILLON, salariée de l'Association CASBA, qui intervenait durant la pause méridienne de midi pour la préparation et le service des repas des enfants au réfectoire de la cantine de Lugny, et qui a démissionné de son poste. Cette nouvelle charge salariale supplémentaire pour la commune (Mme GOUILLON était salariée de la CASBA) est de l'ordre de 5000 € annuels pour le budget. En outre Mme PALLOT pourra être également mobilisée à la demande lorsqu'un des 3 autres personnels scolaires et périscolaires à temps non complet sera indisponible.

➤ Conférence des Territoires CD71 le 15 NOVEMBRE 2017 à VENDENESSE-LES-CHAROLLES

Le Maire informe que le Président du Conseil Départemental A. ACCARY a invité tous les Maires et Conseillers Municipaux en fonction de leur disponibilité du jour, à venir assister à sa CONFERENCE DES TERRITOIRES pour la partie du territoire départemental du PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS, afin de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2018 du département de Saône-et-Loire et notamment du cadre et des règles de participation à l'Appel à Projet 2018 d'aide à l'investissement communal et intercommunal.

A ce titre la Maire précise que compte tenu de la volonté de notre Commune d'étudier les possibilités d'aménagement de la place de l'Eglise dans le respect du patrimoine protégé existant, il demandera au 1^{er} trimestre 2018 au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter un dossier de subvention pour un montant conséquent afin que la Commune puisse se donner les meilleures chances d'atteindre le taux de subventionnement maximal de 80% autorisé sur un projet qui serait particulièrement élevé en coût pour un budget de petite commune.

La date limite de retour des dossiers de demande de subvention est le 15 FEVRIER 2018. Au même titre que ceux pour la DETR 2018 de l'Etat. En outre la Maire présentera également son dossier à la ComCom Le Grand Charolais qui souhaite mettre à son budget 2018 une enveloppe pour créer un fond d'intervention et d'aide à l'investissement auprès des petites communes de son territoire (Villes et bourgs centres non compris) en sélectionnant 3 à 5 projets par an à soutenir.

La date du prochain Conseil Municipal (2018-CM01) a été fixée au VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 20h30, à la Salle des Conseils.

Après épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.